

**REGLEMENT DES DIVERS EMOLUMENTS DE LA FONDATION ASCA**

Le présent Règlement des divers Emoluments (RDE), fait partie intégrante des Conditions Générales ASCA.

1. Le thérapeute s'engage à verser les émoluments requis, conformément au Règlement des divers Emoluments, avant la remise de son certificat d'agrégation.
2. L'émolument relatif à la constitution du dossier, n'est perçu qu'une seule fois. Dans tous les cas cet émolument est facturé.
3. En cas de démission anticipée du thérapeute, tous les montants versés par ce dernier, restent acquis à la Fondation ASCA.

Les tarifs des divers émoluments se définissent comme suit :

Frais de constitution du dossier (lors de la première admission)	CHF 280.-	Une seule fois
Cotisation annuelle (quelque soit le nombre de disciplines thérapeutiques pratiquées)	CHF 280.-	du 01.04. au 30.06. CHF 210.- du 01.07. au 30.09. CHF 140.- du 01.10. au 31.12. CHF 70.-
Frais supplémentaires (enregistrement de nouvelles disciplines thérapeutiques en cours d'année)	CHF 55.-	Par discipline thérapeutique
Frais de Contrôle de la formation continue	Gratuit CHF 30.-	Si envoi dans les délais Si rappel
Frais administratifs (frais pour tout autre rappel)	CHF 10.- CHF 20.-	Pour le 1 ^{er} rappel Pour le 2 ^{ème} et dernier rappel
Frais de recours maximum	CHF 1'000.-	